ANNEXE D

TRANSPOSITION DES TABLEAUX DES MUTATIONS

ILLUSTRATION DE LA CONSTITUTION DE TABLEAUX DE MUTATION PAR REGROUPEMENT DE FONCTIONS

BRH 1992 RH 46 ann. 3

Exemple : tableaux des mutations pour Pau RP.

Situation en 1992

Tableau de contrôleur	Tableau d'agent d'exploitation du service général
A	1
B	2
C	3
D	4
E	5
F, etc.	6, etc.

Situation nouvelle

Tableau de guichetier (niveau 2.1)	Tableau d'agent de service de tri des bureaux de poste (niveau 12)
Ensemble des agents figurant sur les tableaux de CT et d'AEX SG	Ensemble des agents figurant sur les tableaux de CT et d'AEX SG

Sur un même tableau des mutations "Fonctions" peuvent donc figurer des agents qui antérieurement possédaient un grade différent tout en ayant accès au même type d'activité.

Pour respecter des chances de mutations équivalentes à celles qui existaient avec les tableaux précédents, les agents des grades différents seront classés en alternance selon un rapport déterminé par leur importance respective à l'ensemble des tableaux de mutations par grades tenus par le chef de service. Le premier agent du nouveau tableau "Fonctions" sera issu du tableau par grade sur lequel figure le plus grand nombre d'agents.

Exemple : Les tableaux des mutations des grades d'agent d'exploitation de contrôleur pour le département des Pyrénées-Atlantiques se présente ainsi :

- tableau des mutations des AEXSG : 250 agents,
- tableau des mutations des CT : 200 agents.

Les AEXSG représentent dans cet exemple 55,5 % de la population à inscrire sur le tableau des mutations de guichetiers et les contrôleurs 44,4 %. Un rapport de 4 contrôleurs pour 5 AEXSG peut donc être établi sur les nouveaux tableaux "Fonctions" de guichetier et d'agent des services de tri des bureaux de poste.

Les tableaux des mutations "Fonctions" pour Pau RP se présentent dès lors ainsi :

Tableau de guichetier	Tableau d'agent des services de tri des BP
1	1
A	A
2	2
B	B
3	3
C	C
4	4
D	D
5	5
.....	.....
6	6
E, etc.	E, etc.

Observation - Le classement tel qu'il existait sur les anciens tableaux des mutations par grade est respecté sur les tableaux des mutations "Fonctions".

Champ d'application

Les principes d'imbrication définis ci-dessus sont applicables à l'ensemble des voeux formulés par les agents, voeux à tour normal et voeux relevant du régime dérogatoire.

Rôle de la commission mixte de concertation et de négociation

Les modalités de classement sur les nouveaux tableaux "Fonctions" sont présentées et négociées au sein de la commission mixte de concertation et de négociation.

Exemple après reclassification

BRH 1992 RH 46
du 31.07.92 - Ann. 3

Lors de la reclassification, la situation des agents inscrits sur les tableaux de mutations "Fonctions" de Pau RP se présente ainsi :

- les agents A, B, D sont reclassifiés en 21 ;
- les agents C et E sont reclassifiés en 12 ;
- les agents 3 et 5 sont reclassifiés en 21 ;
- les agents 1, 2, 4, 6 sont reclassifiés en 12.

Dès lors, le premier classement effectué sur les tableaux des mutations "Fonctions" de Pau RP est modulé de la façon suivante :

Tableau de guichetier niveau 21	Tableau d'agent des services de tri des BP niveau 12
1 (sous réserve)	1
A	2
2 (sous réserve)	c
B	4
3	6
C (sous réserve)	e, etc.
4 (sous réserve)	
D	
5	
6 (sous réserve)	
E (sous réserve), etc.	